



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL

N° 77

TROISIÈME SESSION, QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

Immédiatement après la prière, M. FLETCHER soulève une question de privilège au sujet de l'adoption de la *Loi d'emprunt* et des dispositions figurant dans un récent décret.

La présidente déclare la question de privilège irrecevable.

M^{me} la *ministre* STEFANSON dépose :

le rapport annuel de la Commission d'appel des services sociaux pour l'exercice se terminant le 31 mars 2018;

(Document parlementaire n° 93)

le rapport annuel de la Stratégie manitobaine de réduction de la pauvreté et d'inclusion sociale (Tout le monde à bord) pour l'exercice se terminant le 31 mars 2018.

(Document parlementaire n° 94)

M^{me} la *ministre* COX dépose le rapport annuel du Conseil des Arts du Manitoba pour l'exercice se terminant le 31 mars 2018.

(Document parlementaire n° 95)

M^{me} SQUIRES, *ministre responsable de la Condition féminine*, fait une déclaration au sujet de la Journée de l'affaire « personne ».

M^{mes} FONTAINE et LAMOUREUX font des observations sur la déclaration.

Conformément au paragraphe 27(1) du *Règlement*, MM. SMITH (Southdale) et SWAN, M. le *ministre* WHARTON, M. SARAN ainsi que M. le *ministre* SCHULER font des déclarations de député.

Après la période des questions orales, la présidente rend la décision suivante :

Pendant l'examen des points à l'ordre du jour le mercredi 6 juin 2018, la députée de St. Johns a soulevé une question de privilège pour prétendre que le leader du gouvernement à l'Assemblée de l'époque avait présenté officiellement de faux renseignements lorsqu'il a fait des commentaires le lundi 4 juin 2018. Elle a ajouté qu'il avait porté atteinte à l'intégrité des députés à l'Assemblée sans cause ni justification et a terminé son intervention en présentant une motion voulant qu'un comité de l'Assemblée soit saisi de la question dans le but d'examiner les commentaires du député et de recommander les mesures nécessaires pour rétablir la confiance envers l'Assemblée et restaurer son image.

Le leader du gouvernement à l'Assemblée de l'époque est intervenu sur la question avant que je la mette en délibéré afin de consulter les autorités en matière de procédure.

Comme le savent les députés, deux conditions doivent être réunies pour qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord. Il faut, d'une part, la soulever le plus tôt possible et, d'autre part, prouver de manière suffisante qu'il y a eu atteinte au privilège de l'Assemblée.

Au cours de son intervention, la députée n'a pas indiqué si elle soulevait la question le plus tôt possible, alors je dois conclure qu'elle ne l'a pas soulevée en temps opportun.

Dans le but de préciser les privilèges qui ont été violés, la députée de St. Johns a soutenu que les députés qui présentent officiellement de faux renseignements bafouent arbitrairement les règles de l'Assemblée et décident eux-mêmes lesquelles ils observent et lesquelles ils enfreignent. Elle a terminé son intervention en indiquant que la situation porte fondamentalement atteinte au droit des députés d'exercer leurs privilèges.

À cet égard, je dois préciser que les différends entre des députés sur des renseignements présentés officiellement ne constituent ni des questions de privilège ni des rappels au *Règlement*, mais plutôt des questions de débat. Le commentaire 31(1) de la sixième édition de *Beauchesne* indique qu'un différend sur des allégations de faits ne remplit pas les conditions qui en feraient une question de privilège fondée de prime abord. De plus, à la page 148 de la troisième édition de leur ouvrage intitulé *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, Bosc et Gagnon énoncent ce qui suit :

« Si la question de privilège concerne un désaccord entre deux députés (ou plus) quant à des faits, le Président juge habituellement qu'un tel différend ne compromet pas leur capacité de s'acquitter de leurs fonctions parlementaires et qu'il ne porte pas atteinte aux privilèges collectifs de la Chambre. »

En raison des motifs précités, je conclus très respectueusement que la question de privilège n'est pas fondée de prime abord.

Avant la présentation de pétitions, le chef de l'opposition officielle invoque le *Règlement* au sujet du fait que le premier ministre a désigné le député de Saint-Boniface comme député d'Ottawa-Ouest au lieu de le désigner par sa circonscription électorale.

La présidente déclare le rappel au *Règlement* recevable.

Présentation et lecture de pétitions :

M^{me} SMITH (Point Douglas) — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à revenir sur sa décision de fermer la salle d'urgence de l'Hôpital Seven Oaks de sorte que les familles et les aînés du nord de Winnipeg et des environs aient accès à des services de soins de santé de qualité en temps opportun. (M. Cadag, A. Cadag, R. Celog et autres)

M. FLETCHER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que le site de l'aréna Vimy ne serve pas de centre de désintoxication et à ce que les terres publiques longeant le ruisseau Sturgeon et servant de parc et de site récréatif à l'intention du public (notamment en tant que partie importante du sentier Sturgeon Creek Greenway et de l'écosystème du ruisseau Sturgeon) conserve la désignation actuelle de zonage loisirs et parcs PR2 accordée au 255, avenue Hamilton, soit l'emplacement de l'aréna Vimy, et à entretenir ces terres afin qu'elles demeurent ainsi désignées. (A. Rands, R. Mcleod et autres)

M. ALLUM — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le premier ministre du Manitoba et la ministre de la Justice à ordonner immédiatement la tenue d'une enquête publique sur les systèmes qui ont joué un rôle dans la vie et le décès de Tina Fontaine ainsi que sur le fonctionnement de l'administration de la justice après son décès et à faire en sorte que le mandat de l'enquête publique soit défini conjointement avec les tuteurs de Tina Fontaine ou avec le mandataire nommé par ces derniers. (B. Guard, J. Huard, L. Gillies et autres)

M. GERRARD — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à demander à Dynacare de rouvrir les laboratoires qu'elle a fermés ou à permettre à Services de diagnostic du Manitoba d'en ouvrir librement dans les cliniques où ils se trouvaient, à veiller à ce que des services de laboratoire de haute qualité soient offerts aux patients et à ce que les règles de concurrence quant à la fourniture de tels services aux cabinets médicaux soient équitables et à se pencher sur cette question immédiatement dans le but d'offrir de meilleurs soins axés sur le patient et d'améliorer le soutien accordé aux professionnels de la santé. (M. Hooper, V. Edgar, J. Robertson et autres)

L'Assemblée se forme en comité plénier.

La séance est levée à 18 h 30, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

La présidente,

Myrna Driedger